

Bonnevaux, le 16 mars 2016

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

Présents : Yves Bové, Frédéric Vidal, Marie-Cécile Chandesris, Bertrand Poincin, Damien Loyal, Victor Matalonga, Sabine Hurel, Eric Dedieu

Procurations : Pascal Perquis à Sabine Hurel

Excusés :

Absent : Roseline Boussac

Secrétaire de séance : Sabine Hurel

DELEGATION EN ACTION DE JUSTICE DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE BONNEVAUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'INSTANCE N° 1504149-1

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 février 2016 afin d'autoriser Madame Chandesris, Adjointe au Maire, à assurer la défense de la Commune pour un recours au Tribunal Administratif.

Ceci fait suite à une requête en annulation d'un Permis de Construire accordé pour deux abris à bois dans la propriété au lieu-dit Labadie.

Cet abris à bois étant sur la propriété de Monsieur Boussac, Madame Boussac, Maire de la Commune, n'a pas pris part à la délibération.

Une discussion s'est engagée entre les conseillers. Les uns insinuent que devant la proposition de refus de la DDTM, l'Adjointe au Maire n'aurait pas dû prendre conseil d'un avocat pour étudier le dossier, estimant que cela paraît relever d'un soutien amical.

Les autres, au contraire, estiment qu'il est bon de faire évoluer le POS, comme la Commune cherche à le faire depuis un certain temps en travaillant sur un PLU plus adapté à la réalité du terrain. En outre, Marie-Cécile Chandesris affirme que le refus est mal motivé puisqu'il parle d'une annexe attenante à l'habitation alors que les abris à bois construits sont séparés de plus de 30 mètres du bâtiment d'habitation ancien et médiéval.

L'Adjointe au Maire, Marie-Cécile Chandesris, demande aux conseillers d'approuver son désir de se faire soutenir par un avocat devant le Tribunal Administratif puisque c'est un avocat qui l'a conseillé dans sa décision. En effet, les abris à bois sur une propriété de 22 hectares boisés sont nécessaires compte tenu que l'habitation est chauffée par une chaudière centrale à bois et compte tenu de

l'entretien de la forêt.

Et par ailleurs, ils se doivent d'être construits dans le respect de l'environnement et en harmonie avec les lieux.

La résolution de Madame l'Adjointe est mise au vote et recueille 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil Municipal autorise donc l'Adjointe au Maire à se faire aider d'un avocat pour défendre devant le Tribunal Administratif le permis de construire qu'elle a signé.

Victor Matalonga demande la publication de l'explication de son refus:

Je vote contre car j'estime que la 1ère Adjointe estimant qu'elle avait suffisamment de compétences pour signer le Permis de Construire contre l'avis de la DDTM, elle n'a pas besoin de se faire assister d'un avocat. De plus, je déplore que cette décision ait été prise dans le secret, sans en référer aux autres conseillers."

La délibération:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L2122-22, 16° ;

Vu la requête déposée le 26 décembre 2015 sous le N° 1504149-1 ;

Considérant que par une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 26 décembre 2015 sous le N°1504149-1, il est demandé l'annulation de l'arrêté N°03004415 A0002 délivré la 08 octobre 2015.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire, Madame Marie-Cécile Chandesris à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire;

*Le Conseil Municipal,
par 5 voix pour, 3 contre et 1 abstention*

Autorise Madame l'adjointe au Maire, Madame Marie-Cécile Chandesris à assurer la défense des intérêts de la Commune dans la requête N°1504149-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé les membres présents;"